

*Merria di Sarrola-Carcopinu**Mairie de Sarrola-Carcopino***DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 janvier 2024	N°04-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence GEMAPI	

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 22 janvier 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanne, SARROLA Olivier, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : BALDINI Hyacinthe (représenté par SOTTY Marie Laurence), CELI François (représenté par ARRIGHI Paule)

Etaient absents : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée que le 18 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien, composée de 16 représentants des communes membres désignés par leurs conseils municipaux respectifs, a été installée et a examiné le rapport relatif à la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les bassins de rétention et ouvrages afférents.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport évaluant le coût net des charges transférées établi par la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. En conséquence, en application des dispositions ci-avant, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport ci-joint établi par la CLECT de la CAPA réunie le 18 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 , le Code général des impôts, et notamment son article L 1609 nonies C

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges établi par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 18 décembre 2023

Vu la transmission du rapport par le Président de la CLECT le 04 janvier 2024, (facultatif)

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges relatif à la compétence GEMAPI,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence GEMAPI du 18 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence GEMAPI du 18 décembre 2023

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

-Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues par le CGCT

POUR	17	Dont procuration(s)	2
CONTRE	1	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Alexandre SARROLA

